



## FORMATION PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT – 1 jour

250 € HT  
300 € TTC

La formation obligatoire pour vendre des boissons alcooliques dans un commerce autre qu'un débit de boissons à consommer sur place la nuit entre 22h et 8h

Une formation dispensée par des consultants experts de la profession

### OBJECTIFS DE CES 2 FORMATIONS

- Connaître les législations applicables, que ce soit dans les rapports avec les clients, les voisins et administrations
- Etre sensibilisé(e) à des thématiques liées à la santé publique (prévention et lutte contre l'alcoolisme, le bruit, le tabac...)
- Connaître les risques de sanctions et de mise en cause de la responsabilité civile ou pénale du chef d'entreprise
- Eviter l'application de sanctions graves en raison de la méconnaissance de la législation applicable

### PUBLIC CONCERNÉ

- Toute personne qui souhaite vendre des boissons alcooliques entre 22h et 8 h du matin dans un commerce autre qu'un débit de boissons à consommer sur place
- Ex: Epicerie, boulangerie, superette....

SYNHORCAT | Membre de GNI

HÔTELS / RESTAURANTS / CAFÉS / TRAITEURS

ASFOREST 4 rue de Gramont 75002 Paris  
Tél. 01 42 96 09 27 / Fax 01 47 03 49 51  
asforest@asforest.com / [www.asforest.com](http://www.asforest.com)  
[www.permisdexploitation.com](http://www.permisdexploitation.com)



SIRET 30497431400011  
Déclaration d'activité 11750015475  
Code APE 8559A



## PROGRAMME DE LA FORMATION :

### 1- CONDITION D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT DE VENTE A EMPORTER

- Conditions tenant à la personne
- Conditions relatives à la licence
- Déclaration et formalités administratives
- Conditions relatives à l'établissement
- Obligation en matière de santé publique et respect des personnes

### 2- CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES OBLIGATIONS MISES A LA CHARGE DES EXPLOITANTS

- Source du droit, organisation administrative et judiciaire
- Fermeture administrative et judiciaire
- Mise en cause de la responsabilité civile et pénale

### 3- ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

## TARIF :

- 300 € TTC par stagiaire (hors repas)

## CALENDRIER :

- Pour connaître les dates de nos prochaines sessions, merci de nous contacter au 06 03 43 91 94 ou consulter les sites internet [www.asforest.com](http://www.asforest.com) ou [www.permisdexploitation.com](http://www.permisdexploitation.com).

## LIEU ET HORAIRES DES FORMATIONS

- Horaires : 9h / 17h30

## INFORMATIONS - INSCRIPTIONS

- Bernard Finet – 15, rue des Marzelles - Tél : **06 03 43 91 94**
- Numéro déclaration d'activité : 11 75 00154 75 - Arrêté agrément : INTD1624442A
- Mail : [b.finet@asforest.com](mailto:b.finet@asforest.com)

HÔTELS / RESTAURANTS / CAFÉS / TRAITEURS

4 rue de Gramont 75002 Paris  
Tél. 01 42 96 09 27 / Fax 01 47 03 49 51  
[asforest@asforest.com](mailto:asforest@asforest.com) / [www.asforest.com](http://www.asforest.com)  
[www.permisdexploitation.com](http://www.permisdexploitation.com)



SIRET 30497431400011  
Déclaration d'activité 11750015475  
Code APE 8559A







## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Chapitre 1 : Inscription

Toute inscription à la formation nécessite le renvoi préalable du bulletin d'inscription dûment complété. Cette demande d'inscription, pour être considérée comme définitive par ASFOREST, doit être accompagnée impérativement :

- d'un exemplaire des conditions générales de vente dûment acceptées par le client
- du règlement total de la formation par chèque établi à l'ordre de ASFOREST

Le coût global de la formation s'élève à 300 € TTC

Uniquement après avoir reçu :

- le dossier d'inscription dûment complété
- un exemplaire des conditions générales de vente acceptées
- le chèque du montant de 300 € TTC, ASFOREST établira une attestation d'inscription à la formation et encaissera en contrepartie immédiatement le chèque. ASFOREST se réserve le droit d'annuler une inscription émanant d'un client avec lequel un litige serait en cours, notamment en cas de chèque rejeté par la banque.

### Chapitre 2 : Annulation ou report

ASFOREST pourra être amenée à reporter une session de formation si le nombre de stagiaires est inférieur à 5.

En cas de report de la formation, ASFOREST ne l'autorisera qu'une fois et sur la session suivant immédiatement les dates initialement programmées.

En cas d'annulation définitive de la formation de la part du stagiaire et pour quelque raison que ce soit, la somme indiquée au chapitre 1 ne sera alors pas remboursée.

### Chapitre 3 : Prise en charge ou remboursement éventuel de la formation

La prise en charge de la formation ou son remboursement par un organisme collecteur n'est pas systématique et garantie. Elle dépend à la fois du statut du participant (salarié, non-salarié), du respect des conditions et procédures administratives de cet organisme et de la décision finale de l'organisme. Si vous êtes salarié(e), il vous est possible d'effectuer par votre entreprise une demande de prise en charge de cette formation auprès de votre OPCA avant le début de la formation. Dans ce cas, et afin de garantir le paiement de la formation, une convention sera établie en double exemplaire entre la société et ASFOREST. Tout accord de prise en charge doit parvenir à ASFOREST avant le début de la formation. Si l'accord de prise en charge n'est pas parvenu avant le début de la formation, une facture sera établie à l'entreprise à l'issue de la formation. Le permis d'exploitation sera alors envoyé une fois le règlement encaissé. Si vous avez le statut de TNS (travailleur non salarié), vous pouvez contacter l'AGEFICE avant le début de la formation pour obtenir un remboursement éventuel à l'issue de la formation en fournissant notamment une copie de la facture acquittée et de l'attestation de présence.

### Chapitre 4 : Engagement des parties

ASFOREST s'engage à dispenser la formation dans les conditions de l'agrément du ministère de l'intérieur. ASFOREST délivrera une attestation de présence, le permis d'exploitation et une facture acquittée à toute personne ayant suivi l'intégralité de la formation et s'étant régulièrement acquittée du coût de la formation. Le stagiaire s'engage à suivre la formation dans son intégralité et à respecter le règlement intérieur.

### Chapitre 5 : Informatique et libertés

Le (la) stagiaire inscrit(e) à la formation autorise que ses coordonnées soient transmises au SYNHORCAT et à ses partenaires, sauf à ce que la case suivante soit cochée :  O. La collecte des données personnelles peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la direction du centre.

### Chapitre 6 : Article L 3332-3 du code de la santé publique

Toute personne qui veut exploiter un débit de boissons à consommer sur place doit justifier qu'elle est de nationalité française, ressortissante d'un autre Etat de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un pays ayant signé un accord de réciprocité avec la France. Les personnes d'une autre nationalité ne peuvent, en aucun cas, exercer la profession de débitant de boissons à consommer sur place.

### Chapitre 7 : Acceptation des conditions générales de vente

Le client déclare par sa signature accepter les conditions énoncées, sans restriction ni réserve.

Prénom

Nom

Signature